



Commune de Bernex

VOTATION COMMUNALE DU 4 MARS 2018

Référendum communal contre la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex du 13 juin 2017, préavisant favorablement le projet de plan localisé de quartier N°30'020 « Saint-Mathieu », relatif aux parcelles Nos 2274, 2275, 2277, 8103 et 7284 de la commune de Bernex, sous les réserves et conditions exprimées.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Texte de la délibération	3
Synthèse brève et neutre	8
Commentaire des autorités communales	11
Commentaire du comité référendaire	16
Prises de position	20
A votre service	21

TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2017

Vu l'article 30, alinéa 1 lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le projet de plan localisé de quartier n° 30'020 « Saint-Mathieu », relatif aux parcelles Nos 2274, 2275, 2277, 8103 et 7284 de la commune de Bernex ;

Vu la Convention de cessions foncières, constitution de servitudes, étude et réalisation d'aménagements et équipements pour le plan localisé n° 30'020 « Saint-Mathieu » qui a été signée le 7 juin 2017 entre le Conseil administratif de la commune de Bernex, Keat SA et Brolliet Investissements SA, MM. Thomas Mader, Gérard Crispin et Gino Andruccioli ;

Vu l'analyse opérée par la Commission aménagement et infrastructure de laquelle résultent les déterminations et réserves suivantes, à comprendre et interpréter lorsqu'il y a lieu au soutien des dispositions de la Convention précitée :

1. URBANISME

1.1 Densité

Au vu de la morphologie territoriale de St-Mathieu, le Conseil municipal aurait préconisé un IUS 1.2. Toutefois, ayant conscience des objectifs à atteindre dans le PDQ Bernex-est, il accepte un IUS plus élevé mais demande qu'il n'excède pas 1.4, ceci afin de permettre la création d'un quartier dense, sans toutefois imposer des gabarits trop élevés face aux tissus existants.

L'emplacement d'un futur équipement public, a priori une crèche, n'est pas défini dans le plan, ni dans le règlement. Le Conseil municipal demande que cette affectation soit précisée dans le règlement du plan localisé de quartier.

1.2 Mixité

Le Conseil municipal est très sensible à la mixité des affectations. Il demande que 15% des surfaces soient dédiés à des activités.

1.3 Aires d'implantation

Sur le Mail principalement, la traversée en mobilité douce doit être suffisamment large pour permettre une vraie perméabilité entre le Nord et le Sud du périmètre.

La jonction avec les équipements existants devra être correctement étudiée.

1.4 Servitudes

Se référer à la convention de cessions foncières, constitution de servitudes, étude et réalisation d'aménagements et équipements du 7 juin 2017 qui a été conclue par le Conseil administratif avec les propriétaires et porteurs de projet privés.

1.5 Phasage

Le Conseil municipal demande expressément que le quartier Saint-Mathieu se réalise en une seule phase ou en séquençage coordonné avec la Commune, actuellement bénéficiaire d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) sur la parcelle du centre artisanal.

Une étude de faisabilité concernant la relocalisation des entreprises du centre artisanal a été élaborée par la Commune. Cette relocalisation devrait pouvoir se réaliser dans les mêmes temporalités que le quartier.

Le Conseil municipal demande impérativement, de la part du canton et avant l'approbation par le Conseil d'Etat de ce plan localisé de quartier, une confirmation de la relocalisation du centre artisanal afin de construire le bâtiment D. Il rappelle sa demande de mise à disposition d'un terrain à titre gratuit pour relocaliser le centre artisanal actuel. Ces garanties sont impératives pour le démarrage du projet.

2. ESPACES PUBLICS

Le Conseil municipal demande que la Commune ait la maîtrise sur la conception, voire la réalisation, des espaces publics du quartier, afin d'assurer la cohérence de l'ensemble du futur quartier et les liens avec le reste de la commune, ceci en adéquation avec les principes de la Charte communale des espaces publics et ouverts.

2.1 Places et Mail

Le plan localisé de quartier définit deux espaces publics centraux – la place Saint Mathieu et la place des Marronniers – reliés par un axe de mobilité douce, le Mail. Le dimensionnement des deux places doit être conforme aux intentions de la Charte des espaces publics de la Commune et vis-à-vis du futur développement de la zone d'activités de la Goutte de Saint-Mathieu.

Le Conseil municipal considère que ces espaces publics sont d'une importance capitale et constitueront la véritable vitrine pour guider l'aménagement ultérieur des autres pièces urbaines.

3. MOBILITÉ

3.1 Accès

La multiplication des accès au parking souterrain sur le domaine public n'est pas recommandée (discontinuité des cheminements « mobilité douce », sécurité, visibilité, qualité des aménagements, etc.).

Le Conseil municipal estime que l'accès au parking souterrain doit se faire depuis une seule entrée, intégrée à un bâtiment, et située sur la portion ouest de la route de Pré-Marais, afin de ne pas péjorer les espaces publics et les liaisons de mobilité douce. Une seconde trémie entrée-sortie sur la route de Pré-Marais, côté chemin des Suzettes, n'est pas justifiable du point de vue de la capacité, de la qualité, du confort et de la sécurité de l'espace public. Cet accès, situé au nord de la route de Pré-Marais, risque de porter préjudice à la qualité de la promenade des Suzettes et au petit espace public végétalisé situé à l'ouest de l'aire d'implantation A, qui pourra accueillir à terme un équipement public de type crèche.

Le Conseil municipal salue l'inscription dans le règlement des accès piétons au parking souterrain depuis l'espace public et les rampes d'accès « véhicules » dans les immeubles ayant un impact moindre sur l'espace public. Dans tous les cas, la trémie d'accès au parking souterrain ne devra pas entraver l'espace public, ni en péjorer la qualité.

3.2 Places de parking

Le Conseil municipal salue la décision de localiser la grande majorité du stationnement lié au logement et aux activités en souterrain.

Le Conseil municipal demande qu'il y ait 1 place de parking par logement.

3.3 Stationnement deux roues motorisées

Le nombre de places prévu dans le règlement pour les deux roues motorisées est nettement insuffisant. Ces places doivent intégralement être aménagées en sous-sol, en plus de quelques places à prévoir en surface pour les visiteurs et l'accès aux commerces.

3.4 Mobilité douce

D'une manière générale, le projet propose un bon réseau de cheminement de mobilité douce. Pour compléter ce maillage, le Conseil municipal propose l'inscription d'une liaison de mobilité douce transversale sur le mail de Saint-Mathieu.

La Route de Pré-Marais doit impérativement être aménagée en zone 30.

Le Conseil municipal confirme, au travers de ce préavis, sa volonté d'attribuer à la route de Pré-Marais un statut de voie de quartier, avec un principe de modération tel que précisé au travers de la Charte communale des espaces publics et ouverts.

4. ENVIRONNEMENT

4.1 Concept énergétique territorial (CET)

Le Conseil municipal entend que les quartiers mis en place respectent les principes Cité de l'Énergie Gold.

5. PÉRIMÈTRE ET CESSIONS

Le Conseil municipal entend que les cessions au domaine public communal se feront à titre gratuit.

Sur proposition du Conseil administratif
Le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 10 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention (20 votants)

1. De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier n°30'020 « Saint-Mathieu », relatif aux parcelles Nos 2274, 2275, 2277, 8103 et 7284 de la commune de Bernex, sous les réserves et conditions exprimées ci-dessus ;
2. De prendre acte et ratifier, en tant que de besoin, la Convention de cessions foncières, constitution de servitudes, étude et réalisation d'aménagements et équipements pour le plan localisé n° 30'020 « Saint-Mathieu » signée le 7 juin 2017 entre le Conseil administratif de la commune de Bernex, Keat SA et Brolliet Investissements SA, MM. Thomas Mader, Gérard Crispin et Gino Andruccioli.

**Les citoyennes et citoyens
qui approuvent cette délibération doivent voter OUI.
Celles et ceux qui la rejettent doivent voter NON.**

SYNTHÈSE BRÈVE ET NEUTRE

La délibération adoptée par le Conseil municipal le 13 juin 2017 se rapporte au plan localisé de quartier (PLQ) n° 30020 « Saint-Mathieu » sur les parcelles N° 2274, 2277, 8103 et 7284 de la commune de Bernex.

Ces parcelles sont constructibles depuis de nombreuses années.



Dès l'annonce de l'arrivée du tram jusqu'à Bernex en 2003, elles ont été identifiées comme première étape du développement de la Commune.

Dès le début des années 2000, des discussions ont eu lieu entre les autorités communales, le Canton et les propriétaires pour que le développement urbain prévu prenne en compte plusieurs impératifs :

- construire des quartiers de qualité, intégrés au bâti actuel et offrant des espaces ouverts à tous ;
- réserver des surfaces pour les activités économiques, à raison de 15% du total ;

- prévoir des infrastructures communales répondant aux besoins de l'ensemble des Bernésiens, telles qu'une crèche et des appartements à encadrement médical pour personnes âgées.

Le PLQ « Saint-Mathieu » tel qu'accepté par le Conseil municipal est le fruit du travail et des négociations menés entre les autorités et les propriétaires dès fin 2014.

Les groupements des habitants riverains ont été reçus en 2015, 2016 et 2017 soit par la Commission municipale en charge de l'aménagement et des infrastructures, soit par le Conseil administratif. Suite à ces consultations et aux demandes des autorités, les propriétaires ont amélioré leur projet de PLQ pour présenter celui qui est contesté par ce référendum.

Les autorités communales ont négocié et obtenu satisfaction auprès du Canton sur trois conditions-cadres du développement :

- la réalisation du prolongement du tram jusqu'à Vailly (début des travaux fin 2018) ;
- la construction du boulevard des Abarois (mise en fonction escomptée pour 2021) ;
- une programmation raisonnable et maîtrisée du développement de Bernex.

La modification de zone, approuvée par le Conseil municipal le 14 juin 2016 puis votée par le Grand Conseil le 11 mai 2017, a été l'occasion, pour le Canton, de confirmer ces engagements de nature politique.

Les deux infrastructures précitées devraient donc être terminées à l'arrivée des nouveaux habitants. Quant autres quartiers de Bernex Est, ils seront construits de manière échelonnée jusqu'en 2026. Une voie verte complétera leur desserte par la mobilité douce.

Plus particulièrement pour le PLQ Saint-Mathieu, une convention a été signée entre la Commune de Bernex et les promoteurs en juin 2017. Cette convention prévoit notamment l'attribution

de 2/3 des logements en priorité aux Bernésiens et des objectifs environnementaux élevés. Elle garantit aussi la réalisation d'espaces publics de qualité, en conformité avec la charte adoptée par le Conseil municipal en 2016.

Afin de permettre la réalisation de ce nouveau quartier, son fonctionnement et en raison de l'emprise du futur boulevard de Chancy, le Centre artisanal bordant cet axe sera démoli et reconstruit sur un autre emplacement, dans le quartier. Toutes les entreprises actuellement présentes sur le site pourront être relogées dans un nouveau bâtiment mieux adapté.

Le Conseil administratif a préavisé favorablement et à l'unanimité ce PLQ. Le Conseil municipal, quant à lui, a également donné un préavis favorable avec 10 voix pour, 9 contre et 1 abstention. C'est cette délibération qui est l'objet du référendum.

COMMENTAIRE DES AUTORITÉS COMMUNALES

Suivant l'avis du Conseil administratif, le Conseil municipal a préavisé positivement le Plan Localisé de Quartier (PLQ) Saint-Mathieu en date du 13 juin 2017. Ces instances soutiennent ainsi le développement de ce quartier qui prévoit des logements, des espaces publics et des équipements de proximité de qualité.

Depuis de nombreuses années, le Conseil administratif négocie avec l'Etat et œuvre pour un **développement de son territoire raisonnable, harmonieux et échelonné dans le temps**. Pour Saint-Mathieu, première étape de cette urbanisation, il a particulièrement veillé à :

- assurer la **qualité du quartier** par son intégration et son ouverture au contexte urbain et paysager
- réserver des **surfaces d'activité (commerces et services)**
- répondre aux **besoins actuels des Bernésiens** avec la création d'infrastructures communales adaptées.

Une minorité du Conseil municipal s'est opposée au PLQ Saint-Mathieu. Elle a fait valoir la pression de l'Etat pour voter ce préavis, les toits plats qui ne respectent pas le bâti existant, l'étalement des espaces publics, et enfin un nombre de places de parking jugé trop faible.

Les raisons de soutenir le développement du quartier de Saint-Mathieu, tel que prévu dans le PLQ :

- Création de logements avec accès prioritaire aux Bernésiens et à des conditions attractives
 - 380 appartements, dont 2/3 **réservés en priorité aux habitants de la commune** selon la convention signée avec les promoteurs.
 - Loyers et prix contrôlés par l'Etat.
- Gabarits maîtrisés et harmonie architecturale
 - La densité retenue sur ce quartier (IUS de 1.4) respecte les exigences cantonales et fédérales destinées à éviter le gaspillage de la terre agricole. Elle est tout à fait raisonnable

face aux besoins de nouveaux logements. Elle correspond également à la volonté du Grand Conseil qui a voté deux motions ainsi qu'aux articles de la LGZD (Loi générale sur les zones de développement) qui vont dans ce sens.

- Les hauteurs des constructions s'intégreront harmonieusement avec les immeubles voisins selon un gabarit de R+5 sur la plupart des bâtiments. Les immeubles ne seront pas plus hauts que ceux existants en face dans le quartier de Bernex-en-Combes.

- Espaces publics de qualité

Une charte des espaces publics a été adoptée par le Conseil municipal en 2016 pour assurer la cohérence et la mise en réseaux de ces espaces sur l'ensemble du territoire communal. Pour Saint-Mathieu, celle-ci prévoit des mesures d'apaisement et de modération du trafic sur la route de Pré-Marais, des aménagements favorisant les mobilités douces et les connexions du quartier à son contexte ainsi qu'au cœur du village.

- Priorité à la mobilité douce

- Plusieurs centaines de places de stationnement pour vélos (intérieures et extérieures) prévues (selon règlement relatif au plan de stationnement sur fonds privés- RPSFP).
- Parking souterrain mutualisé: une place de parking pour 100m² de logement, soit environ 1 place par logement (selon RPSFP).
- Places prévues pour les visiteurs, la clientèle des commerces et les activités (selon RPSFP).

- Activités économiques et création d'emplois

- 15% des surfaces sont réservés à l'activité économique et commerciale.
- Environ 100 nouveaux emplois locaux sont attendus.

Les dispositions et intentions complémentaires des Autorités pour assurer au quartier de Saint-Mathieu un développement exemplaire:

- Logements

- 2/3 de logements en location et 1/3 en vente.

- **Loyers en moyenne 30% en dessous des prix du marché à Bernex, ce qui permet de répondre aussi aux besoins de la classe moyenne de la commune.**
- Création d'équipements et de services publics de proximité
 - 40 à 50 appartements avec encadrement pour personnes âgées (IEPA).
 - Une crèche de 90 places pour faire face à la pénurie actuelle.
 - **Une Maison de la Santé.**
- Objectifs environnementaux élevés

La performance énergétique des nouveaux bâtiments concourra au maintien du label « Cité de l'énergie » Gold que détient déjà la commune.

- Accessibilité performante
 - La mise en service du prolongement du tram jusqu'au futur terminus de Vailly est programmée pour fin 2020, soit avant l'arrivée des premiers habitants du quartier de Saint-Mathieu en 2021.
 - Boulevard des Abarois: son tracé, déterminé depuis 2015, permettra de délester la route de Chancy. L'Etat a prévu de démarrer les travaux dès 2019 pour les achever en 2021.
- Mobilité douce
 - Le réseau de pistes cyclables est appelé à s'agrandir, notamment pour relier le quartier de Saint-Mathieu au centre de Bernex.
- Circulation contenue
 - Selon la loi sur la mobilité cantonale, les nouveaux quartiers doivent pouvoir bénéficier d'un régime de vitesse des routes adapté. Le Conseil administratif a d'ores et déjà demandé à l'Etat des mesures de pacification d'une large partie de la route de Pré-Marais. Un crédit d'étude pour défendre cette vision a été voté par le Conseil municipal en 2017.
 - Les accès au parking souterrain du quartier sont conçus pour éviter de surcharger les axes actuels.

- La circulation de véhicules motorisés sera interdite en surface dans le périmètre du PLQ Saint-Mathieu, à l'exception des transports d'urgence.
- Maîtrise des finances communales

Exigée par la commune, la mixité emplois-logements contribuera à l'équilibre des finances communales. S'y ajoutera l'aide de plusieurs fonds publics dont le Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU), opérationnel, abondé et garanti par la loi.

La Commune a par ailleurs formellement obtenu de l'Etat les garanties suivantes :

- **Moratoire** jusqu'en 2026 sur la question du **bureau des autos** à Bernex. Le Conseil administratif s'est toujours opposé à sa venue sur le territoire.
- Le **stand de tir** est **voué à être fermé** afin de permettre la construction du boulevard des Abarois. L'Etat de Genève s'est engagé à trouver une solution alternative pour les tireurs de la troupe.

Enfin, la relocalisation du centre artisanal est nécessaire. Il sera relogé à partir de 2021. Des études ont été menées pour définir la meilleure option pour un nouveau centre artisanal performant et rentable. Il s'avère que seul un déplacement des activités à proximité permet de remplir ces critères. Des négociations ont lieu avec l'Etat pour formaliser les échanges de terrain et obtenir des droits de superficie plus importants qu'actuellement qui permettront de dégager une rentabilité accrue, couvrant y compris la perte comptable de 6 millions résultant de la démolition du centre avant son terme d'amortissement. Enfin, le déplacement du centre rendra possible la construction de trois immeubles, afin de mettre à disposition des logements pour les Bernésiens, une maison de la santé et des appartements IEPA protégés pour les seniors.

**Nous vous invitons à suivre l'avis du Conseil municipal
ainsi que celui, unanime, de l'Exécutif
et à voter OUI à la délibération préavisant favorablement
le PLQ de Saint-Mathieu.**

COMMENTAIRE DU COMITÉ RÉFÉRENDAIRE

Nous nous opposons à la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2017 préavisant favorablement le Plan Localisé de Quartier (PLQ) Saint-Mathieu pour les raisons suivantes :

Sur le cadre

Après une concertation de pure convenance, le Conseil d'Etat genevois a imposé à Bernex un PDQ (plan directeur de quartier) visant à construire 3200 logements permettant d'accueillir 7000 habitants supplémentaires à Bernex-Est d'ici 2025.

Ce projet a bien sûr été saucissonné pour éviter une levée populaire générale de boucliers et échelonner les risques d'oppositions.

Sa mise en œuvre commencera donc avec la réalisation du PLQ (plan localisé de quartier) de St-Mathieu. Elle continuera tant par l'aménagement de la zone du Grouet que celle de Vailly.

Le 4 mars prochain vous déciderez par voie de référendum si le PLQ de Saint-Mathieu lancera la transformation de notre village en ville, comme l'a évoqué la Direction générale des transports lors du débat public sur la planification de la mobilité du 26 avril 2017 – 25'000 habitants sont prévus d'ici 2040 à Bernex.

Par ailleurs nous rejetons ce PLQ de Saint-Mathieu parce qu'il est, en l'état, flou, incohérent et inabouti. En plus d'escamoter la suite du développement de Bernex et surtout les inconvénients qui l'accompagneront, il méprise les intérêts et le bien-être des habitants actuels et futurs de ce quartier.

Sur la mobilité

Le prolongement de la ligne du tram nécessite la réalisation préalable du boulevard à 4 voies des Abarois pour délester la route de Chancy. Or, celui-ci devrait :

- traverser des gravières en exploitation (!) pour 50 à 60 ans,
- traverser le stand de tir cantonal, à implanter dans une autre commune avant sa démolition¹,
- utiliser des terrains que leurs propriétaires refusent de céder²,
- rejoindre de façon improbable l'A1 via les bretelles d'accès locales en 2021, puis être adapté à la mise à 6 voies de cette autoroute à l'horizon 2025³.

La construction de 380 logements implique comme planifié l'aménagement de 380 places de parking. Ajoutées aux places visiteurs et de service prévues, ce nombre implique un accès à plus de 400 véhicules, incompatibles avec les infrastructures routières locales existantes, notamment le débouché sur la route de Chancy.

Par ailleurs, avec une autoroute surchargée plusieurs heures par jour, le défilé des camions desservant la gravière, le trafic frontalier et plus tard celui de la zone industrielle et du bureau des autos, Saint-Mathieu deviendra invivable.

Sur la qualité de vie

A terme, les zones de Saint-Mathieu et du Grouet, qui représentent en surface environ la moitié de celle du parc des Evaux seraient encerclées par un boulevard urbain, un boulevard à 4 pistes et une autoroute à 4, puis 6 pistes. Ceci s'ajoute à une colline de compostage qui infecte notre environnement plusieurs jours par semaine.

Ce projet dévalorise complètement l'écologie du site en le densifiant outrageusement comme le relèvent les propriétaires des terrains qui souhaitent continuer à les exploiter.

¹ Ordonnance fédérale sur les installations de tirs (RS.510.512).

² Lettre du 21 août 2017 des propriétaires adressée au DALE, à M^{me} Leuthard du Dépt fédéral de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), à la Commune de Bernex, à Pronatura, à la Fondation Franz Weber, etc.

³ Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement, Action mobilité 2030.

Sur les logements

Les logements présentés sont beaux, grands et tout le monde repart des présentations en rêvant d'en habiter un. Malheureusement, le plan financier n'a pas été présenté et les autorisations de construire n'ont pas été demandées... Alors, comment garantir le prix à la vente ou à la location des années à l'avance ?

Par ailleurs, rien ne nous garantit que ces logements sociaux ne puissent être attribués aux enfants de la commune en raison des barèmes d'entrées.

Sur les activités

La démolition des bâtiments de la zone artisanale actuelle, située au long de la route de Chancy, avant d'être réaménagée ailleurs aura pour conséquence une perte extraordinaire d'environ 20 millions pour notre commune, selon notre propre évaluation.

Par ailleurs, la commune a le devoir contractuel de reloger les PME qui l'occupent.

Sur les finances et les impôts

Combien coûteront les infrastructures nécessaires à la réalisation du PLQ de Saint-Mathieu ? L'aménagement de la zone du Grouet et celle de Vailly ?

Personne ne paraît avoir chiffré les frais sociaux, alors que, par exemple, un enfant placé en crèche coûte environ 35.000 CHF par an.

La même question peut se poser pour des appartements sociaux et pour des logements encadrés pour «seniors», un point qui n'a d'ailleurs jamais été débattu ni en commission, ni au Conseil municipal.

Financièrement, c'est le saut dans l'inconnu...

Sur la conclusion :

Nous n'avons jamais été opposés au développement de Bernex. Si le Conseil d'Etat genevois avait renoncé à son attitude dictatoriale pour promouvoir une vraie concertation et les autorités communales avaient mieux communiqué avec ses citoyens, nous aurions sans doute trouvé un consensus acceptable par tous. Nous gardons encore ouverte cette option.

Seuls les Conseillers municipaux PLR et UDC ont refusé de céder à la pression du Conseil d'Etat.

Bernex ne doit pas subir les conséquences d'une croissance débridée non maîtrisée. Chères Bernésiennes et chers Bernésiens, vous prendrez en main le développement de votre commune en refusant ce PLQ.

Vu l'état du projet, les impondérables et les suites majeures et définitives qu'il implique, ainsi que la perte de confiance envers les autorités cantonales responsables, nous vous recommandons de refuser la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2017 préavisant favorablement le PLQ de Saint-Mathieu:

VOTEZ NON.

PRISES DE POSITION en vue de la votation communale à Bernex du 4 mars 2018

1. Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex, du 13 juin 2017 préavisant favorablement le projet de plan localisé de quartier No 30'020 «Saint-Mathieu» relatif aux parcelles Nos 2274, 2275, 2277, 8103 et 7284 de la commune de Bernex, sous les réserves et conditions exprimées ?

	1
PLR – Les Libéraux-Radicaux Bernex	NON
Les Socialistes et Les Verts	OUI
PDC Bernex	OUI
UDC	NON
Comité référendaire contre le PLQ de St-Mathieu	NON
Pour des logements abordables à Bernex	OUI
Pour un développement cohérent	OUI

À VOTRE SERVICE

Votre enveloppe blanche doit contenir :

Pour les Suisses résidents

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5
- 1 bulletin de vote avec 3 questions
- 1 brochure explicative pour les sujets fédéraux
- 1 brochure explicative cantonale explications et prises de position
- la présente brochure explicative

Pour les Etrangers résidents

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote rose au format C5
- 1 bulletin de vote avec 1 question
- la présente brochure explicative

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

Tél. 022 546 52 00

du lundi 12 février 2018 au vendredi 2 mars 2018
de 9h00 à 17h00

le samedi 3 mars 2018
de 8h00 à 12h00
et

le dimanche 4 mars 2018
de 10h00 à 12h00

Où et quand voter ?

1. VOTER PAR INTERNET

L'urne électronique est ouverte du lundi 5 février 2018 à midi au samedi 3 mars 2018 à midi.

Afin de ne pas être pris au dépourvu par une panne de courant ou une perturbation d'internet, nous vous invitons à voter aussitôt que vos choix seront arrêtés quant à la question ou aux questions qui vous sont posées.

Assistance :

Tout savoir sur le vote par internet : <http://www.chvote.ch>

Une assistance téléphonique est à votre disposition au tél. 0840 235 235, de 8h00 à 18h00, tous les jours ouvrables durant toute la durée du scrutin (le samedi 3 mars 2018 de 8h00 à 12h00).

Vous pouvez aussi envoyer votre question à e-demarches@etat.ge.ch, il vous sera répondu dans le délai d'un jour ouvrable.

2. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les électrices et électeurs qui désirent exercer leur droit de vote par correspondance peuvent le faire dès réception du matériel de vote.

Les votes par correspondance doivent parvenir au service des votations et élections au plus tard le samedi 3 mars 2018 à 12h00.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le jeudi 1^{er} mars 2018 (attention à l'heure de levée du courrier!)

3. DANS VOTRE LOCAL DE VOTE

(Mairie de Bernex, rue de Bernex 311, rez-de-chaussée)

Les électrices et électeurs qui se présentent pour voter le dimanche 4 mars 2018 de 10h00 à 12h00 doivent se munir :

- De leur carte de vote ;
- D'une pièce d'identité ;
- Du matériel de vote.



Commune de Bernex